

LA FACTURE ELECTRONIQUE
SOIREE DU 15 JUIN 2023 – MEXIMIEUX
MASSON HUBERT / DOUKAR FATIMA

Bienvenue !

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 
Région Auvergne-Rhône-Alpes



Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

La facture électronique : TOP Départ !

Une obligation qui va révolutionner la gestion administrative de votre entreprise



Rôle et missions de l'expert-comptable



L'expert-comptable, 1^{er} partenaire des entreprises et associations

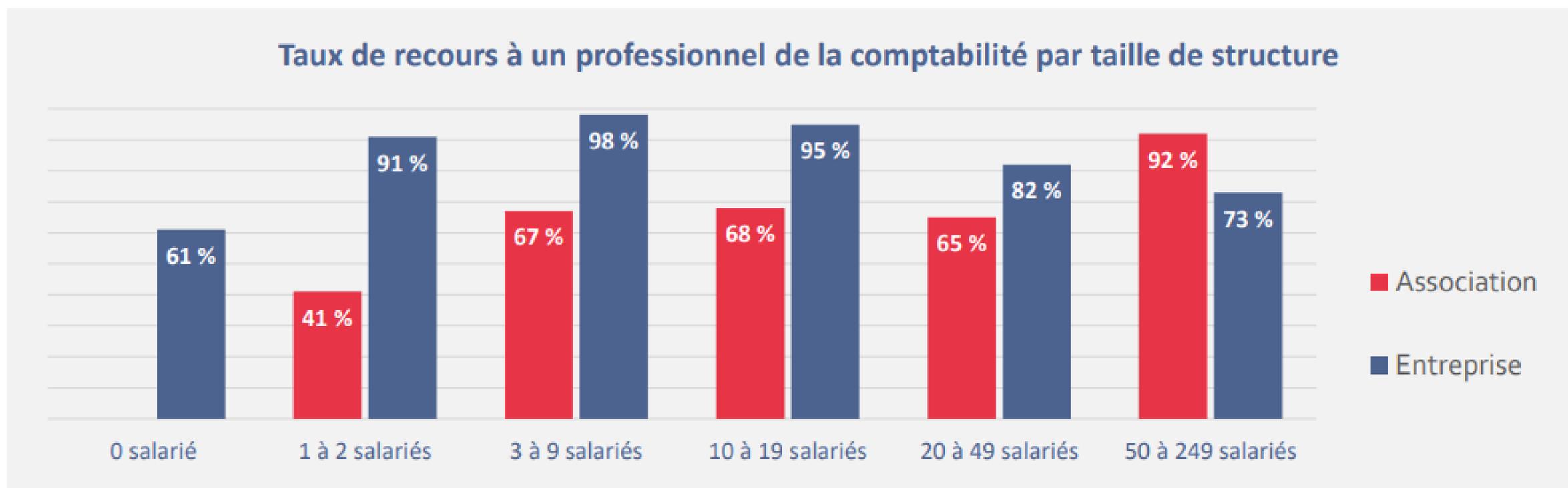
71 %
des entreprises

&

54 %
des associations



ont recours à un
expert-comptable



Etendue du champ d'intervention

80 %

des entreprises considèrent que les experts-comptables ont des **compétences de conseil qui dépassent le cadre de la comptabilité**

Principales raisons du recours à l'expert-comptable



Diversité de missions



Vous pensez être prêt pour la facture électronique ?

Explication de ce nouveau dispositif



Qu'est-ce que la facturation électronique ?

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous forme dématérialisée.

Elle comporte obligatoirement des données normées qui la différencie des factures « papier » ou pdf.

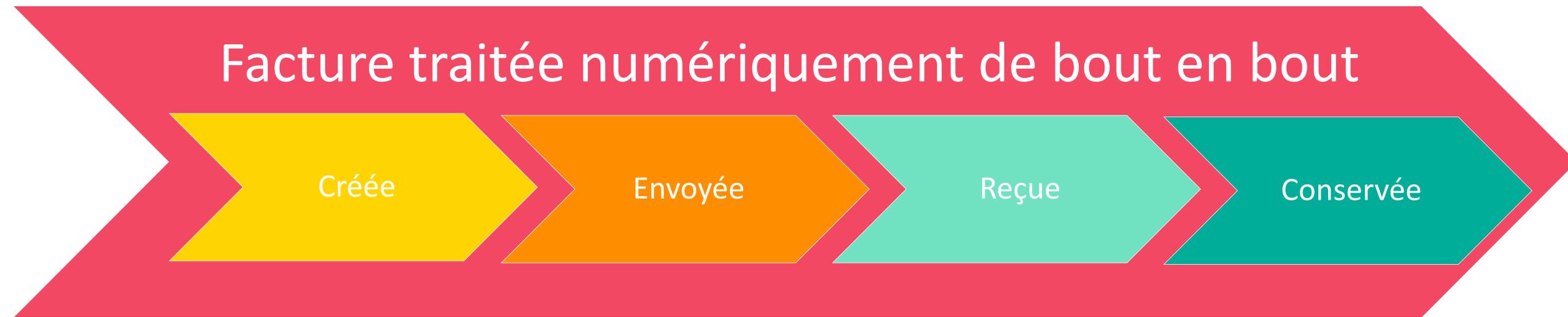
La facture électronique permet aux partenaires d'automatiser l'ensemble des processus en partant de la commande jusqu'au paiement.

Scanner une facture papier et l'envoyer par mail

facturation électronique



Qu'est-ce que la facturation électronique ?



Obligatoire pour toutes les factures aux collectivités publiques depuis 2020 (*via la plateforme publique Chorus-Pro*)

La facture électronique aujourd'hui : 10 % des factures

Quels objectifs ?

Accélérer les délais de paiement

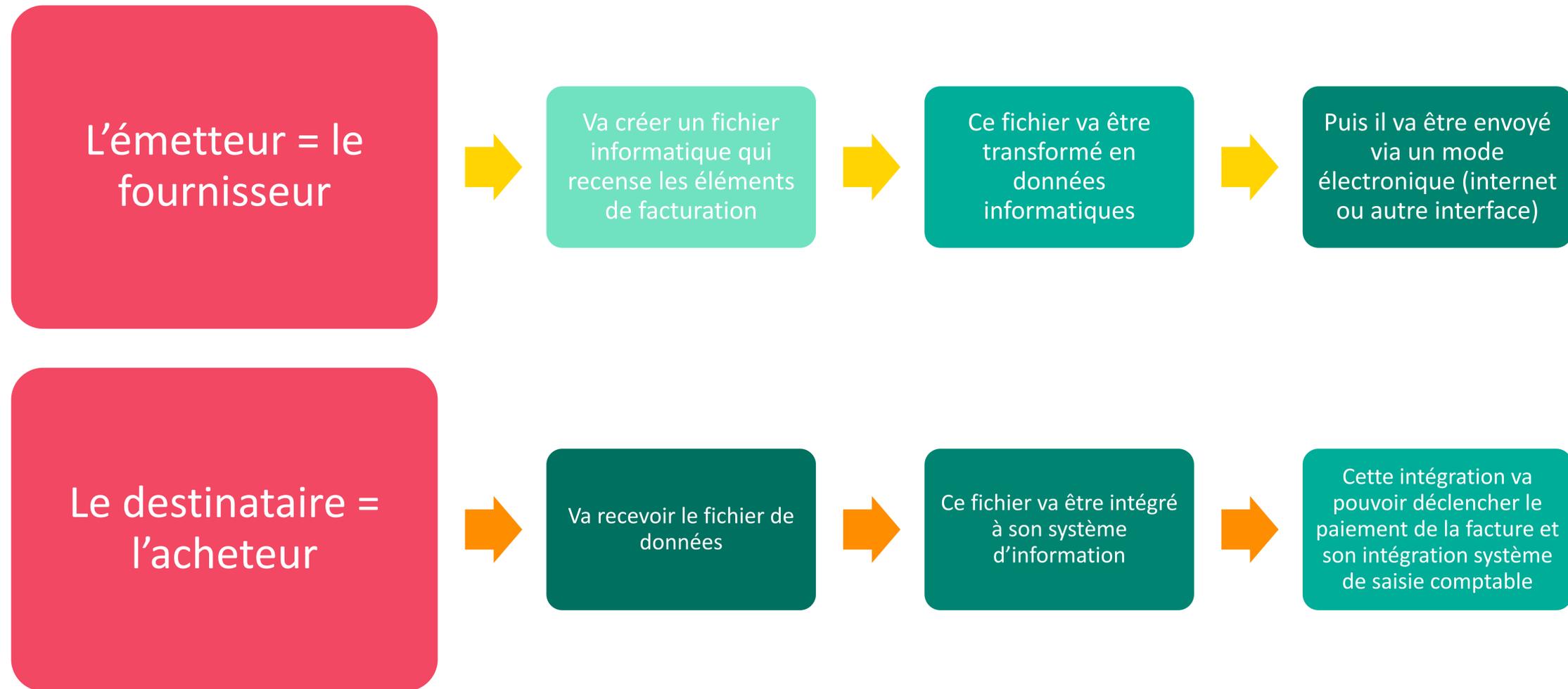
- > Accélérer la transmission : facture électronique
- > Accélérer les traitements : avec des données intégrables
- > Anticiper les litiges : et sous traitement collaboratif

Réduire les coûts de traitement

- > Automatiser : avec des données électroniques – interopérabilité
- > Réduire les perturbations : traçabilité – partage - collaboratif

Le principe

Principe de la facturation électronique



Pourquoi, pour qui et comment ?

> Pourquoi ?



Faciliter les échanges et diminuer les coûts



Simplifier les obligations déclaratives de TVA



Renforcer la lutte contre la fraude



Améliorer la connaissance de l'activité des entreprises en temps réel

> Pour qui ?

Toutes les entreprises assujetties à la TVA (pour les échanges B to B entre professionnels)

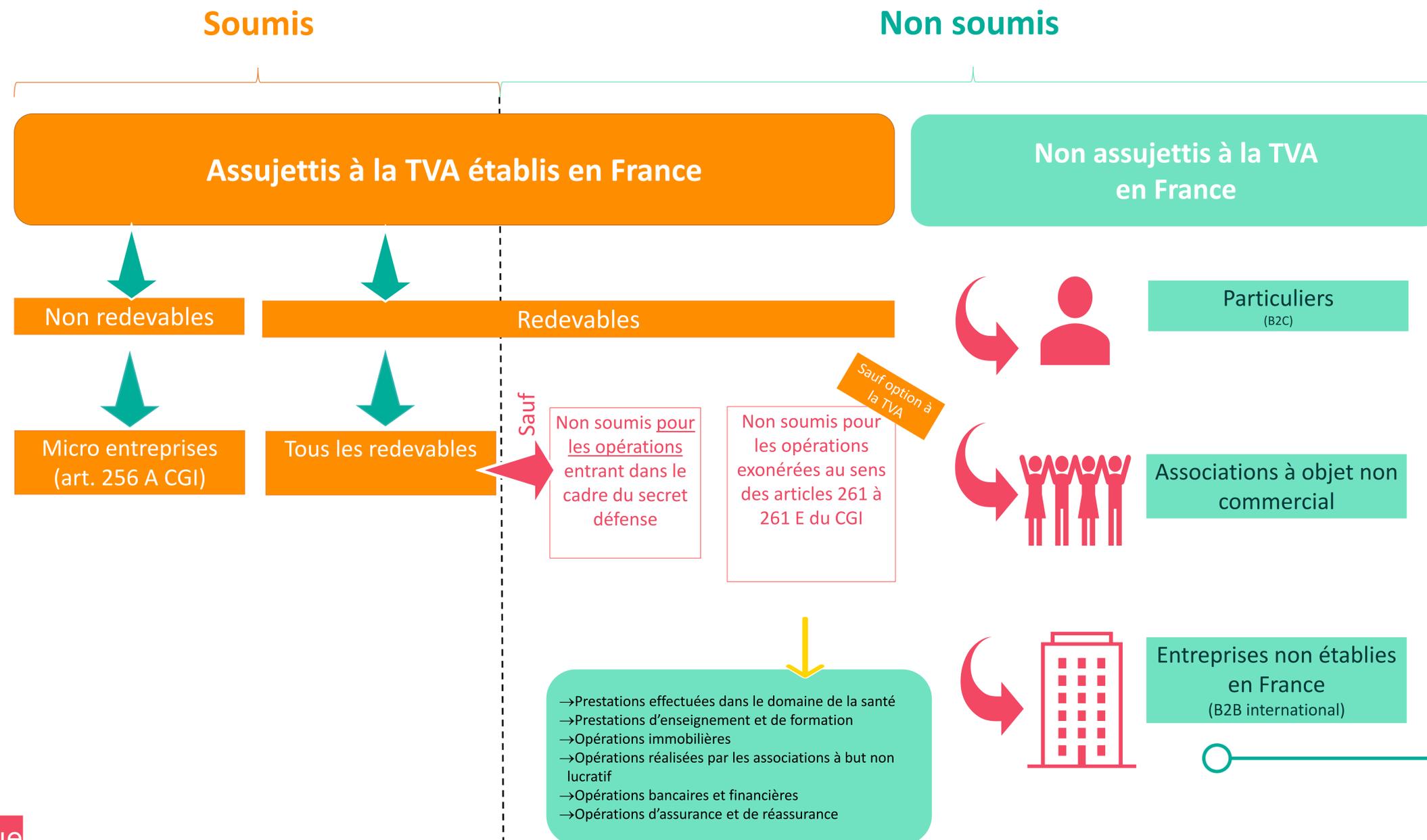
> Comment ?

Ou
Via une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration
Via le portail public de facturation

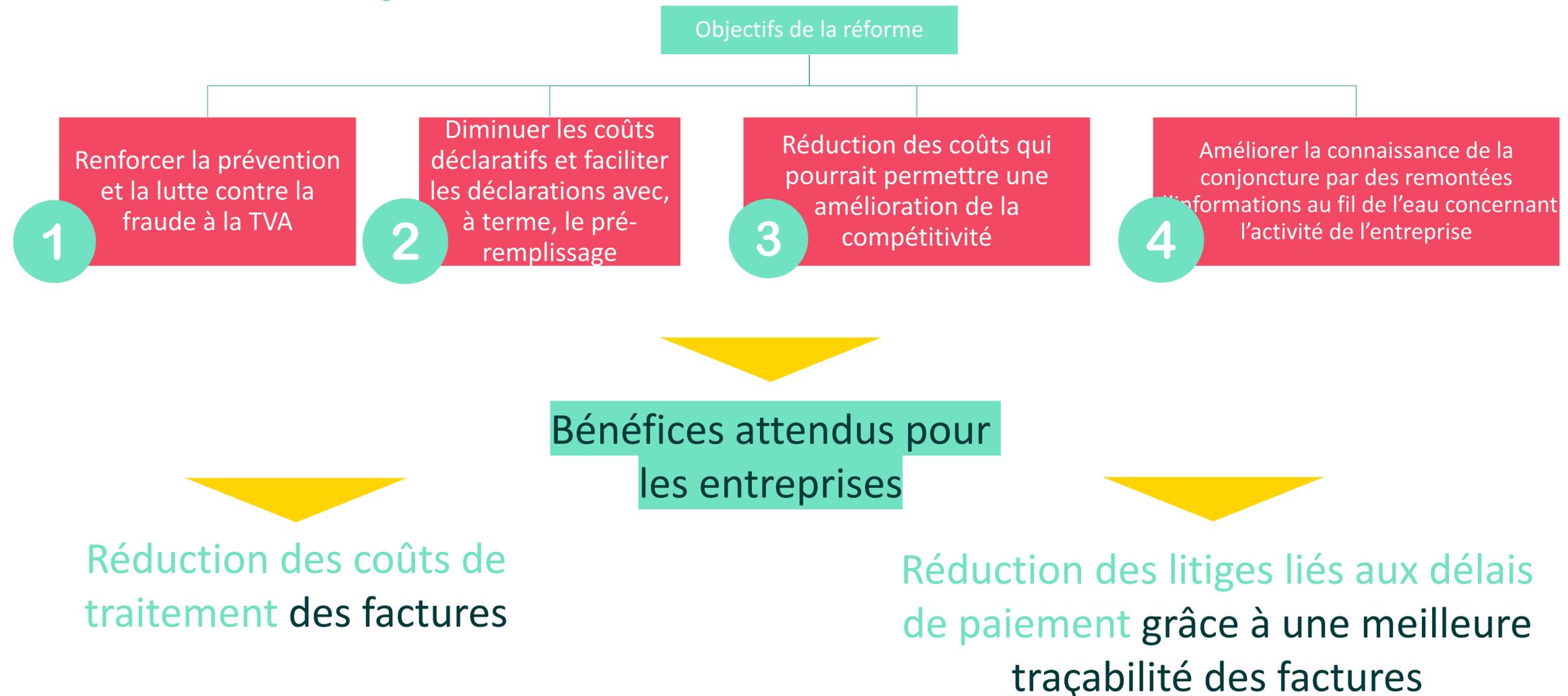


Facture
Électronique

Qui est soumis à l'obligation de facturation électronique & à l'obligation de transmission des données de transactions à l'administration ?



Facturation électronique : objectifs et bénéfices attendus



Des dates déterminées : un compte à rebours lancé !

Facturation électronique obligatoire pour toutes les transactions domestiques soumises à la TVA entre entités du secteur privé.

Deux obligations principales :

1

Obligation de réception des factures électroniques



Pour toutes les entreprises (soumis à l'accord de l'UE)

1^{er} juillet
2024

1^{er} janvier
2025

1^{er} janvier
2026



2

Obligation d'émission des factures électroniques



Pour les grandes entreprises

Pour les ETI

Pour les PME et les TPE



Deux dispositifs complémentaires

E-invoicing

- > Concerne les transactions BtoB en France
- > Impose un double flux : vers le client et vers l'administration fiscale
- > Fréquence des flux : à la facture

Article 289 du CGI

E-reporting

- > Concerne
 - > Les transactions BtoB internationale
 - > Les transactions BtoC avec facture
 - > Les acquisitions intra-communautaires
 - > Les flux de paiement / ou encaissement
- > Flux unique vers l'administration fiscale (sans transmission parallèle à l'acheteur)
- > Fréquence de flux : hebdomadaire / mensuelle

Article 290 du CGI

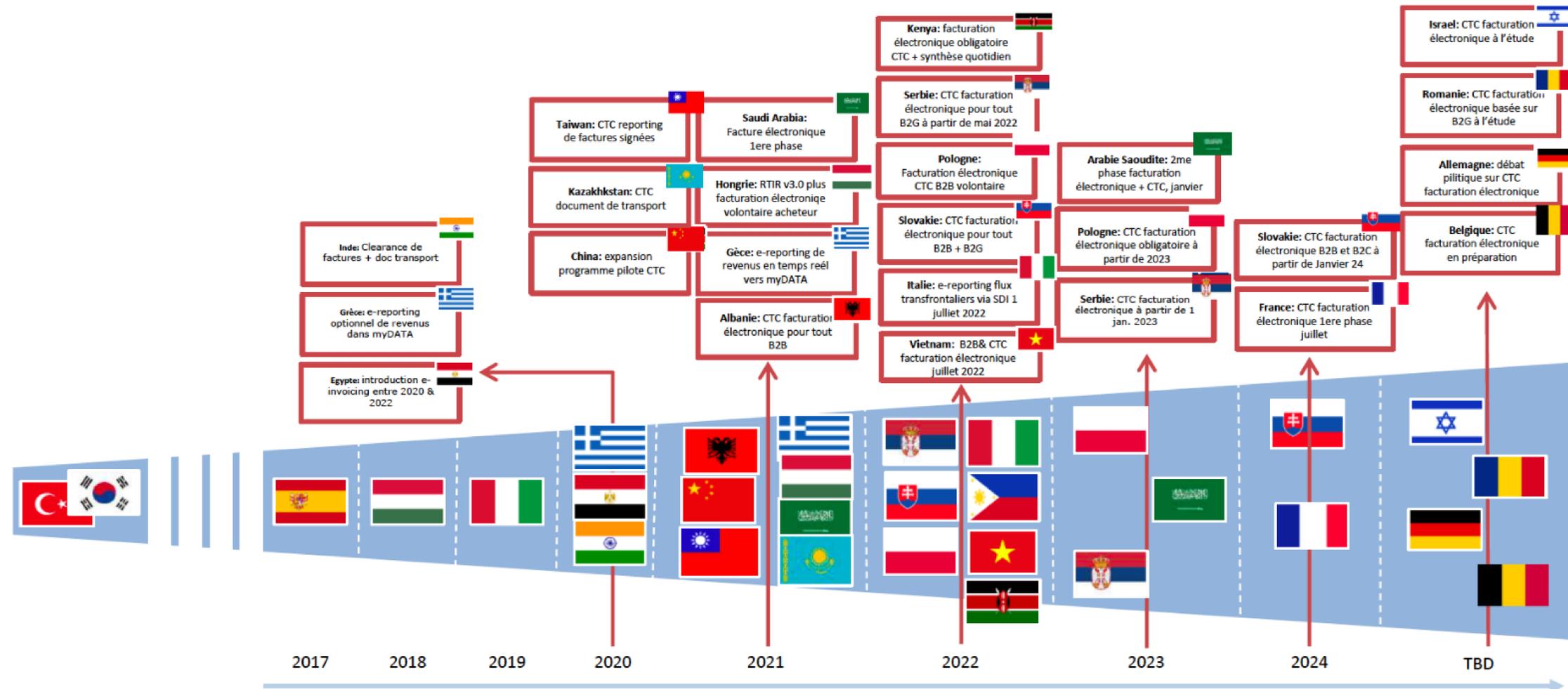
Où se situe mon entreprise fournisseur ?

Acheteur

Un fournisseur peut connaître plusieurs cas de figure selon la typologie de son portefeuille de clients et la diversité de son offre

FOURNISSEUR	Acheteur	
	Assujettis	Non assujettis à la TVA
Assujettis (imposables selon les débits)	Cas usage 1 E-invoicing	Cas usage 2 E-reporting Facture libre
Assujettis opérations exonérées	Cas usage 3 Ni obligation de facturation ni e-reporting	Cas usage 3 Ni obligation de facturation ni e-reporting
Assujettis prestations de services (imposable selon les encaissements)	Cas usage 1 E-invoicing Données de paiement	Cas usage 2 E-reporting Facture libre Données de paiement

Un mouvement mondial



Des normes pour créer des factures



Dès à présent il est urgent d'utiliser un outil de facturation normalisé

Pour les TPE et PME : la norme Factur-X est idéale

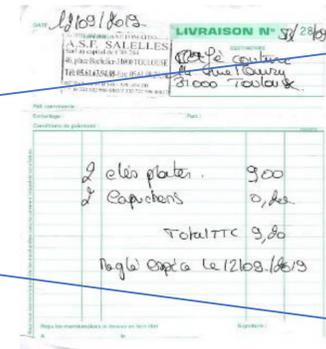
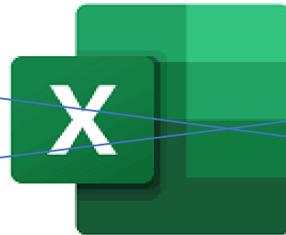
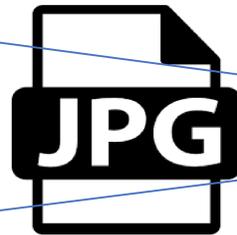
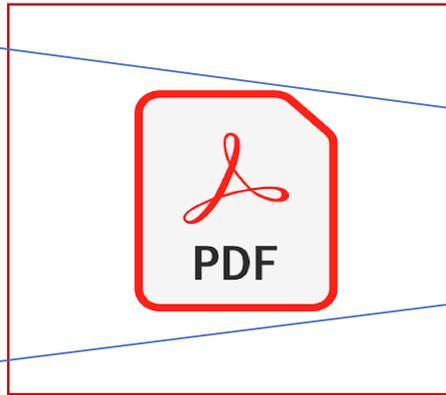
- > Elle est lisible avec tout ordinateur : fichier PDF (A3)
- > Elle permet une gestion automatisée : fichier XML
- > Elle est acceptée par Chorus Pro et par la DGFIP

- > Attention : pour être exonéré de la PAF (piste d'audit fiable) :

Le fichier Factur-X doit être scellé électroniquement

Formats obligatoires de la facture électronique

NON



CONFORME



Format PDF autorisé en émission jusqu'au 31/12/27, à charge pour les plateformes de les transformer dans un des 3 formats du socle



Facture hybride
Factur-X
Format « hybride » contenant un PDF et un fichier structuré (XML)



D'autres formats structurés seront possibles de PDP à PDP mais pas vers PPF



Des normes pour généraliser la FE

La facture électronique en EDI

- > **L'EDI fiscal** permet directement l'envoi des factures dématérialisées du système d'information de l'émetteur à celui du récepteur
- > Ce mode qui nécessite des investissements logiciels importants et des accords préalables entre émetteurs et récepteurs sur les formats et structures utilisées, est celui des grandes entreprises
- > **Il est peu adapté pour les TPE et PME**

Des normes pour généraliser la FE

L'accélération inéluctable de la facture électronique :

- > Jusqu'alors le passage à la facture électronique était imposé par les donneurs d'ordre. Chaque donneur d'ordre imposait à ses fournisseurs son canal de la facture électronique
- > **La Factur-X va accélérer le passage à la dématérialisation des factures.**
- > **Et avec elle, un nouvel écosystème est en train de naître !**

Quelles données sur les factures ?

Mentions obligatoires exigées par l'Administration fiscale au démarrage au 1^{er} juillet 2024

- > Numéro et date de facture, type (facture/avoir, facture rectificative, facture d'acompte)
- > Nature de l'opération (biens/ services mixtes) + Option sur les débits
- > Devise de la facture, le cas échéant de comptabilisation de la TVA (euro)
- > Notes de factures pour différentes mentions (40 €, escompte, pénalités, subrogation, informations générales, adresse du siège, n° de registre des métiers, RCS, information douanière)
- > Référence à facture antérieure (cas d'avoir, voire facture finale pour référencer les acomptes)
- > Vendeur : n° siren, n° siret (BT-29), n° TVA, Code pays, n° TVA du représentant fiscal, n° TVA assujetti unique, Raison sociale, adresse
- > Acheteur : n° siren, potentiellement n° TVA, pays, raison sociale, adresse, potentiellement siret / code routage
- > Date de livraison / d'exécution de la prestation ; période de facturation, n° bon de commande acheteur
- > Totaux : total HT, total TVA, Total TVA en euro (si nécessaire) + TTC + Net à payer + Date d'échéance
- > Ventilation de TVA, par taux, base HT, taux, TVA, motif d'exonération (si applicable)

Quelles données sur les factures ?

Mentions obligatoires complémentaires exigées par l'Administration fiscale au démarrage au **1^{er} juillet 2026**

- > Conditions de paiement, pays de l'adresse de livraison + adresse complète de livraison
- > Remises et charges de niveau document (montant, code / taux TVA)
- > Lignes : n° de ligne, note (pour DEEE), nom de l'article, période de facturation, quantité facturé, unité de mesure
- > Prix unitaire: brut, net, rabais, quantité de base du prix unitaire
- > Remises et charges de ligne, avec code type TVA et taux (+motif d'exonération)
- > Total HT de ligne + code / type / taux de TVA

Des plateformes pour échanger



Pourquoi des plateformes d'échanges de factures ?

- > Garantir la robustesse des solutions proposées aux entreprises et les formats d'échanges
- > Garantir la sécurité des données des utilisateurs
- > Garantir les entreprises et l'administration fiscale contre les menaces numériques
- > Garantir des données fiables et exploitables pour l'administration fiscale

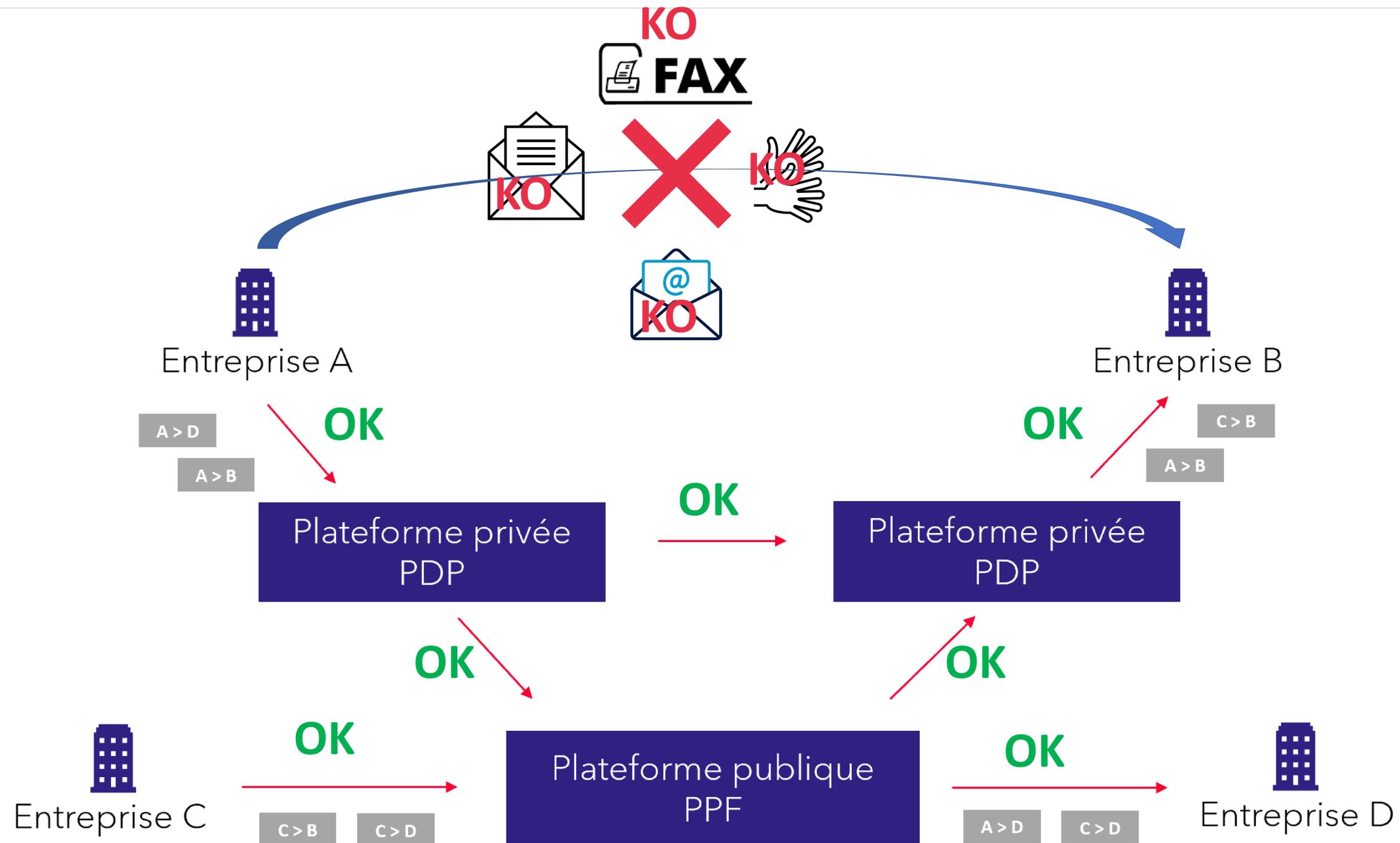
Pourquoi des plateformes d'échanges de factures ?

Deux modèles
différents
existent dans le
monde

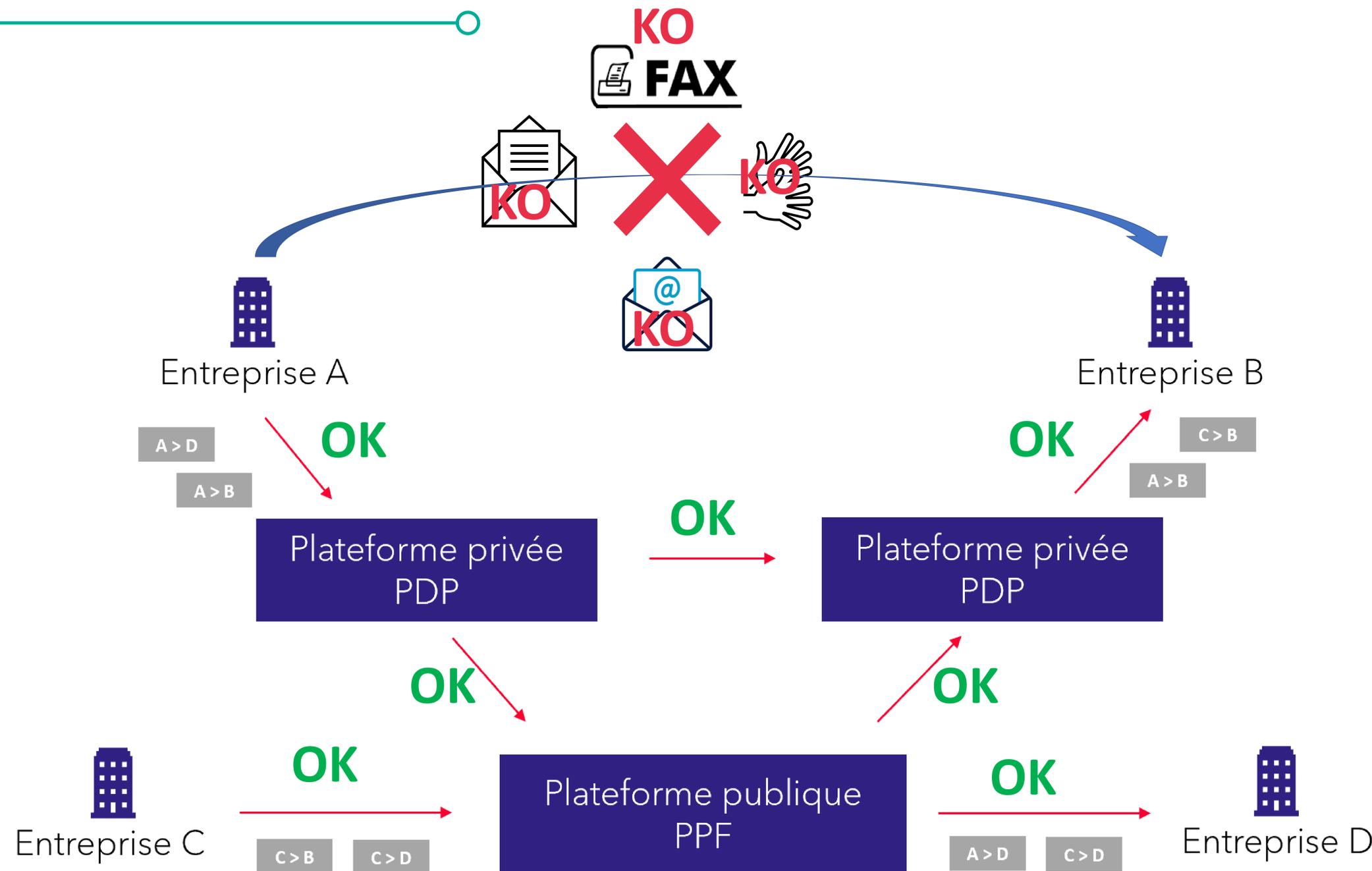
Modèle de schéma en I (c'est le modèle de centralisation publique uniquement – modèle italien)

Modèle de schéma en Y (c'est le modèle qui laisse place à des opérateurs privés en complément avec une plateforme nationale – modèle retenu par la France)

Modèle en Y choisi par la France

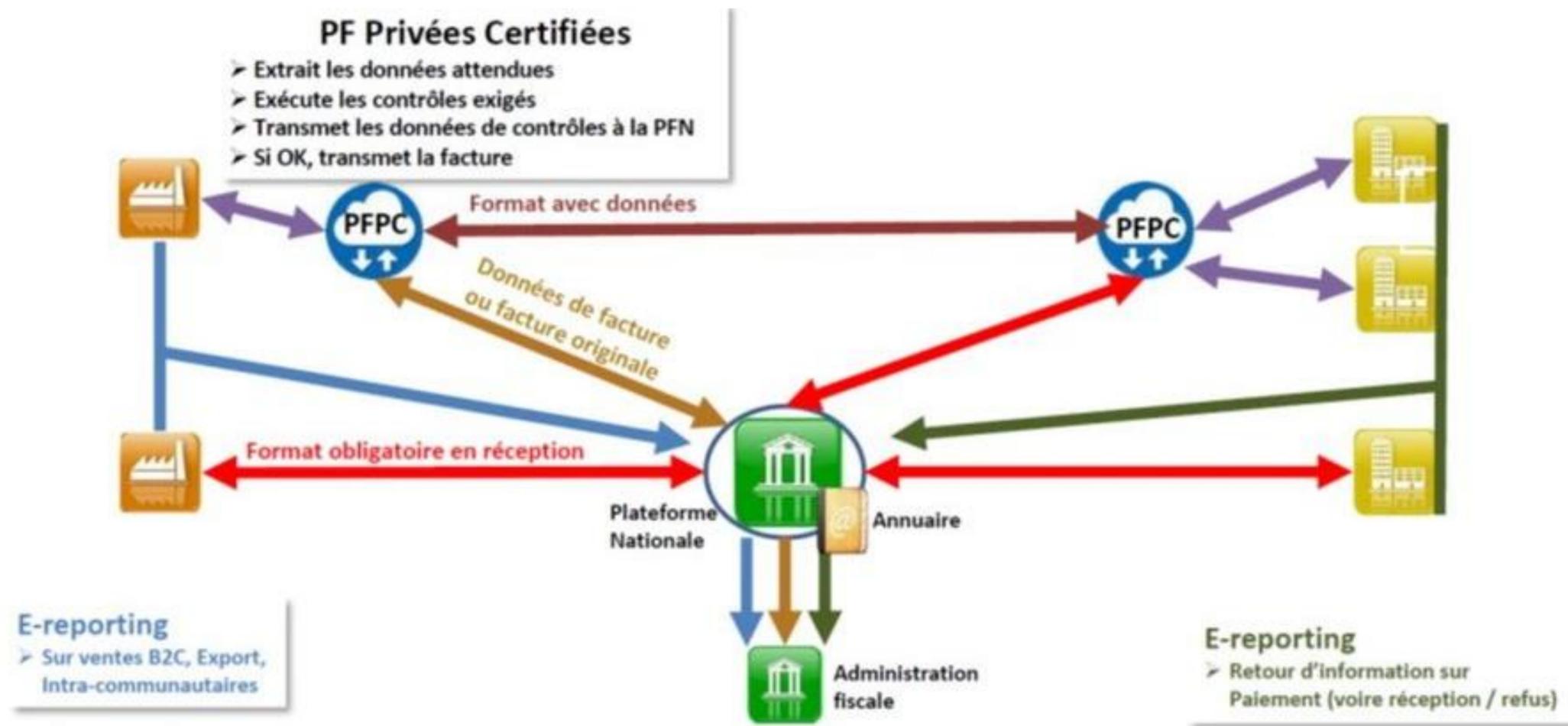


Modèle en Y choisi par la France



Pourquoi des plateformes d'échanges de factures ?

Plateforme de facturation, d'extraction de données, et de distribution



Pourquoi des plateformes d'échanges de factures ?

Les acteurs de la chaîne de facturation

Les entreprises

- Fournisseurs, acheteurs ou leurs mandataires équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe (prestataire)

Les PDP (Plateformes de dématérialisation partenaires)

- Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures
- Seules les plateformes de dématérialisation partenaires de l'Administration fiscale peuvent transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données au portail public de facturation
- Elles sont immatriculées et auditées pour garantir leur conformité

Les OD (Opérateurs de dématérialisation)

- Opérateur offrant des services de dématérialisation des factures mais non immatriculées
- Les opérateurs de dématérialisation ne peuvent pas transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires mais peuvent être raccordés au portail public de facturation

Portail Public de Facturation

- Tiers de confiance public offrant des services gratuits et concentrant les factures et les données de facturation pour transmission à l'administration fiscale

Pourquoi des plateformes d'échanges de factures ?

Rôle et fonctions des plateformes :

Emettre des factures

- La plateforme peut émettre la facture au nom et pour le compte de ses utilisateurs fournisseurs, dans le cadre d'un mandat de facturation

Contrôler les flux et formats de données

- Les plateformes réaliseront a minima des contrôles techniques, applicatifs, fonctionnels et métiers pour s'assurer de la bonne prise en charge des documents par son destinataire
- La plateforme émettrice est garante du respect des flux et des normes

Extraire et transmettre des données

- Les plateformes extraient les données nécessaires à transmettre à l'Administration Fiscale

Conservation et archivage

- Les plateformes sont libres de proposer une prestation d'archivage (code de commerce prévoit la conservation des documents pour 10 ans)

Proposer des services complémentaires

- Paiement des factures

Les actions à menées



TPE – PME : les principaux risques d'une réforme mal maîtrisée

Mettre en danger ses approvisionnements en ne recevant et ne payant plus les factures d'achat

Amendes (e-invoicing, e-reporting, gestion du cycle de vie, des données de paiement)

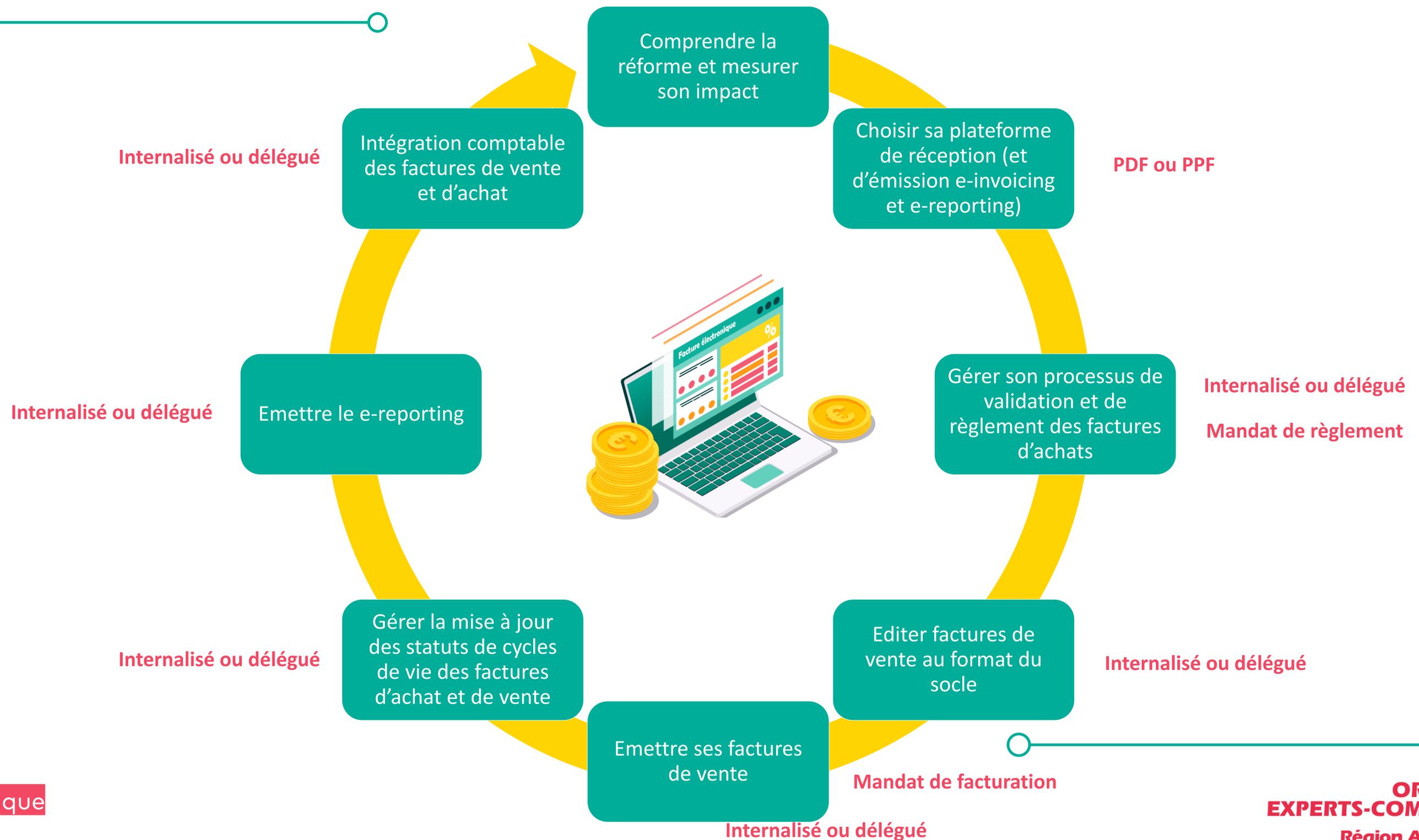
Mettre en danger sa trésorerie en transmettant des factures non conformes ou en étant en incapacité de transmettre des factures durant la mise en place d'une nouvelle solution conforme

Perdre en compétitivité vs. La concurrence faute de bénéficier de la réduction des coûts de l'e-invoicing et des délais de paiement

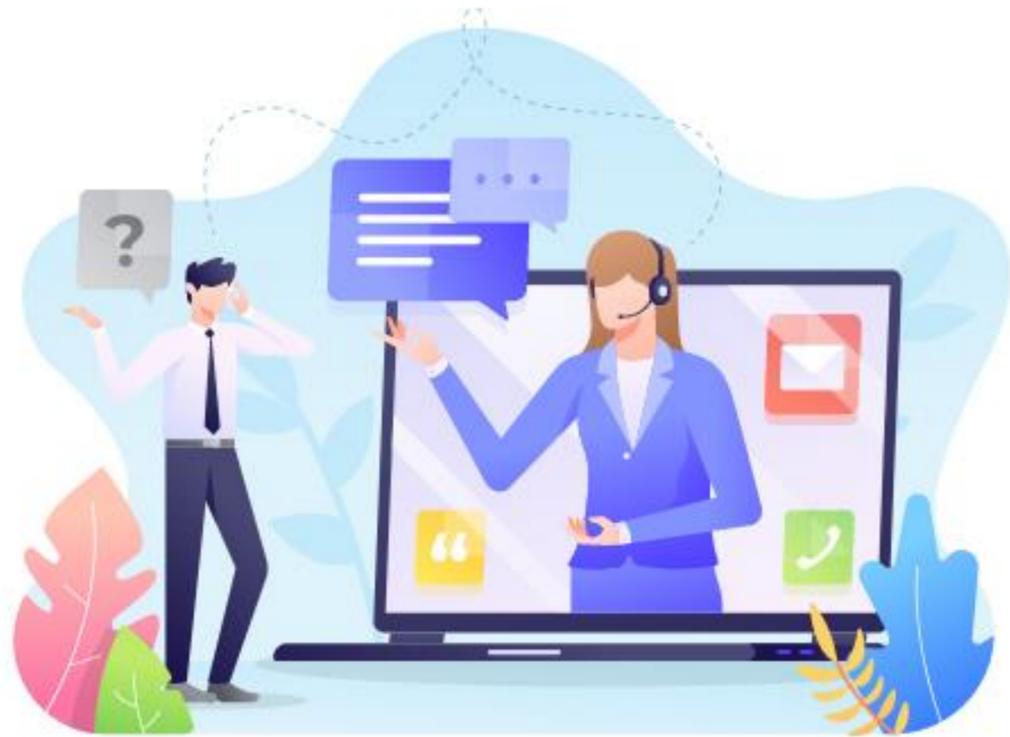
Accroître ses coûts de traitement de la facturation faute d'automatisation des processus et/ou de liaison fluide entre les différents systèmes (logiciel de facturation, plateforme, logiciel de gestion et de comptabilité)



Quelles actions pour être prêt ?



Le rôle de l'expert-comptable autour de la facturation électronique



- > Bénéficier de conseils objectifs et adaptés à ma situation et mes besoins
- > Mettre en place les process et outils sans désorganiser mon entreprise
- > Disposer de solutions, d'outils qui seront
 - > Parfaitement adaptés à ma situation, innovants
 - > Facilitatrices dans ma gestion quotidienne
- > Tirer pleinement partie des possibilités offertes par la dématérialisation dans tous les aspects de mes activités

Questions

Les experts-comptables vous accompagnent



OFFRE DE SERVICES CMA

Création/reprise
Formations
Formalités
Développement commercial
Innovation
Numérique
Gestion
Ressources Humaines
Apprentissage
Métiers d'Art
Alimentaire

Contact mail : contact.ain@cma-auvergnerhonealpes.fr

Téléphone : 04.74.47.49.00

Contact Formation : Virginie SERRANO

virginie.serrano@cma-auvergnerhonealpes.fr

Téléphone : 04.74.47.49.00



La facture électronique : TOP Départ !

Une obligation qui va révolutionner la gestion administrative de votre entreprise

